



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-326

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales**

74-2022-10-18-00005 - Arrêté du 18 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du grand site de Sixt Fer à Cheval (2 pages)

Page 3

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-18-00005

Arrêté du 18 octobre 2022 approuvant la  
modification des statuts du syndicat mixte du  
grand site de Sixt Fer à Cheval



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **18 OCT. 2022**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0028**

Approuvant la modification des statuts du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17 à L. 5211-20 ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr  
[http://www.haute-savoie.gouv.fr/](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/2

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur**



- VU l'arrêté préfectoral n° 2013277-0012 du 4 octobre 2013 portant création du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval, modifié
- VU la délibération du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval a sollicité la prolongation du syndicat ;
- VU la délibération du 10 octobre 2022 du conseil départemental de la Haute-Savoie demandant la prolongation du syndicat pour une durée de six mois ;
- VU la délibération du 20 septembre 2022 de l'organe délibérant du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval confirmant la prolongation de la structure pour une durée de six mois ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité énoncées aux articles L. 5211-5 II et 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

### ARRÊTE

Article 1 : Le syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval est prorogé pour une durée de six mois à compter du 4 octobre 2022.

Article 2 : L'article 4 des statuts du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval est modifié et complété comme suit :

#### *Durée*

*Le syndicat mixte est prorogé pour une durée de six mois, à compter du 4 octobre 2022. Il appartiendra aux collectivités membres de se prononcer sur sa prorogation.*

Article 3 : Le reste des statuts demeure inchangé.

#### Article 4 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de Bonneville,
- Mme la directrice départementale des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat mixte du Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

Thomas FAUCONNIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.